

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 26 octobre 2020 à 19 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Harvey, Normand Lamarche et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.**

**L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à madame Monique Monette Laroche, mairesse, messieurs Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche et Sylvain Harvey, conseillers ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères.**

**À 19 h 05, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absent : Aucun**

Ordre du jour

1. Adoption du règlement numéro 505-2020 décrétant une dépense de 90 301 \$ et un emprunt du même montant pour l'installation d'un réservoir d'eau du service de sécurité incendie
2. Octroi de contrat – déneigement et déglçage des chemins publics et de certains chemins privés ouverts au public, secteur A et une portion du chemin Sainte-Anne-des-Lacs appartenant au MTQ pour la saison hivernale 2020-2021 ou option 2020 à 2025
3. Octroi de contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs – stationnements du Parc Parent et du 300 chemin Fillion (aire d'accueil des sentiers Héritage Plein Air du Nord)
4. Levée de la séance spéciale

**No 7134-10-20**  
Adoption du règlement numéro 505-2020 décrétant une dépense de 90 301 \$ et un emprunt du même montant pour l'installation d'un réservoir d'eau du service de sécurité incendie

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 90 301 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- ATTENDU le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- ATTENDU l'article 606 du Code municipal du Québec permettant à toute municipalité de contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;
- ATTENDU QUE le coût estimé de ces travaux est de 90 301 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020;
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à acquérir et à installer un réservoir d'eau sous terrain aux fins de la sécurité incendie, selon les plans et devis préparés par Équipe Laurence Inc., en date du 30 avril 2020 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Charles-Olivier Martel, en date du 1<sup>er</sup> mai 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 4**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 90 301 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 90 301 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 496-2020.

**ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ANNEXE « A » (pièce jointe)**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7135-10-20**

Octroi de contrat – déneigement et déglçage des chemins publics et de certains chemins privés ouverts au public, secteur A et une portion du chemin Sainte-Anne-des-Lacs appartenant au MTQ pour la saison hivernale 2020-2021 ou option 2020-2025

ATTENDU QUE l'entrepreneur Pavage Laurentien a signifié à la Municipalité qu'il ne pourrait pas honorer son contrat ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour le déneigement et le déglçage des chemins publics et de certains chemins privés ouverts au public, secteur A et une portion du chemin Sainte-Anne-des-Lacs appartenant au MTQ pour la saison hivernale 2020-2021 ou pour les saisons hivernales 2020-2021-2022-2023 avec option pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024 -2025 ;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposé leur soumission ;

<b>PRIX TOTAL (AVANT TAXES)</b>		
<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2020-2025</b>
Construction T.R.B. Inc.	403 890,75 \$	1 708 264,99 \$
9161-4396 Québec Inc. (Sigouin Pipeline)	Sans objet	2 467 875,00 \$
Pavage Jérômien Inc.	801 420,00 \$	2 916 167,03 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer le contrat pour le déneigement et le déglçage des chemins publics et de certains chemins privés ouverts au public, secteur A et une portion du chemin Sainte-Anne-des-Lacs appartenant au MTQ pour la saison hivernale 2020-2021, à l'entreprise Construction T.R.B. Inc. au coût de 403 890,75 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission déposée le 20 octobre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

*Nota Bene* : le prix du contrat de déblaiement et de sablage en 2019-2020 des chemins municipaux du secteur A et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs était de 260 461,50 \$.

**No 7136-10-20**

Octroi de contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs – stationnements du Parc Parent et du 300 chemin Filion (aire d'accueil des sentiers Héritage Plein Air du Nord)

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de six (6) entreprises pour le déneigement des stationnements du Parc Parent et du 300 chemin Filion (aire d'accueil des sentiers Héritage Plein Air du Nord) pour la saison hivernale 2020-2021 avec possibilité d'une année d'option ;

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions suivantes ont été déposées ;

ATTENDU QUE la soumission de Maintenance Patrick Laroche a été rejetée en raison d'un important débalancement des prix soumissionnés par année de contrat;

<b>PRIX FORFAITAIRE (AVANT TAXES)</b>		
<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>HIVER 2020-2021</b>	<b>OPTION HIVER 2021-2022</b>
Excavation Gilles et Mathieu	11 300 \$	11 700 \$
Pavage Jérémien inc.	11 600 \$	11 600 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	14 230 \$	4 500 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents:

Le vote est demandé : 4 pour, 2 contre.

D'affirmer que l'entreprise Excavation Gilles et Mathieu est le plus bas soumissionnaire conforme ;

D'octroyer le contrat pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs des stationnements du Parc Parent et du 300 chemin Filion (aire d'accueil des sentiers Héritage Plein Air du Nord) à l'entreprise Excavation Gilles et Mathieu au coût de 11 300 \$, taxes en sus, pour la saison hivernale 2020-2021, le tout conformément à la soumission déposée le 28 septembre 2020.

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

*Nota Bene* : le prix du contrat de déneigement en 2019 (sans épandage d'abrasifs) était de 5 364 \$.

Période  
de questions

Aucune question n'a été reçue.

**No 7137-10-20**  
Levée de la  
séance

La séance extraordinaire prend fin à 19 h 17.

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.